



Règlement Tremplin URBAN Tour

Article 1 : Organisation générale

La société Rainbow Event, domiciliée au 10, rue du parc des sports – 91160 CHAMPLAN et ses partenaires, organise le tremplin URBAN Tour selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : Participants

Le Tremplin est ouvert à tous les artistes répondant aux critères suivants :

- Ne jamais avoir joué au tremplin ou au Festival URBAN Tour.
- Ne pas être professionnel (ne pas être dans une maison de disque ou chez un producteur).
- Ne pas avoir d'album en distribution (sauf auto-produit).
- Être domicilié en France Métropolitaine.

Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour s'inscrire au Tremplin 2019, les artistes doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site <http://www.rainbow-event.fr> ou prendre contact avec la société Rainbow Event ou l'un de ses partenaires.

Les artistes devront faire parvenir leur dossier d'inscription complet **au plus tard le lundi 31 décembre 2018 à 00h00**, avec les pièces suivantes :

- Une démo de 3 titres minimum (2 compos + 1 reprise).
- Une vidéo de 3 prestations (danse, magie, grapheur, etc...).
- Une biographie du groupe / de l'artiste.

Pour les participants mineurs joindre une autorisation parentale, remplie par le tuteur légal.

Article 4 : Modalité de sélection des groupes

Une présélection sur écoute/visualisation des maquettes sera effectuée sur l'ensemble des groupes/artistes inscrits, du **14 au 21 janvier 2019** par la commission de programmation du tremplin, qui sélectionnera 4 groupes/artistes par catégorie:

- Danse
- Chant
- Freestyle
- Magie/Hypnose
- Stand-up
- Grapheur
- Musicien

La commission donnera son avis sur l'écoute/visualisation des maquettes uniquement. Par conséquent, pour les démos contenant plus de trois titres, précisez lors de l'inscription les morceaux à écouter.

Les groupes/artistes sélectionnés seront prévenus par téléphone. S'il n'y a aucune réponse au **28 janvier 2019**, cela signifie que vous n'avez pas été sélectionné.

Les quatre groupes/artistes par catégorie sélectionnés seront **invités** à venir se produire dans une salle de la région Parisienne pour un casting en vue d'une performance scénique et musicale d'une durée maximale de 30 minutes (non rémunérée), **le 09 février 2019**.

A l'issue de ce passage des groupes/artistes, 1 seul par catégorie sera sélectionné par l'organisateur et ses partenaires pour participer au premier Tremplin Urban Tour 2019.

Article 5 : Organisation du Tremplin Urban Tour 2019

Les groupe/artiste sélectionnés se produiront **sur** les différentes scènes et **festivals** prévus en France (dates et lieux communiqués ultérieurement)

Les personnes présentes (artistes/membres actifs) seront rémunérées au pourcentage selon les recettes du jour. L'objectif principale de cette tournée et de faire découvrir à travers la France, de nouveaux **talents** dans une atmosphère détendue et sympathique.

Article 6 : Exclusion de responsabilité

La société Rainbow Event ne peut être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Tremplin 2019 est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société Rainbow Event ne saurait être tenue responsable si, par suite d'incidents techniques, l'inscription des groupes/artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

La société Rainbow Event se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 7 : Divers

Les artistes sélectionnés devront être présents pour les balances aux horaires auxquels ils seront convoqués, informés deux semaines minimum avant la manifestation.

Le non-respect des directives par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion des artistes participants concernés.

Les artistes candidats déclarent être informés et **acceptent** que les frais de déplacements et si besoin d'hébergement sont intégralement à leur charge. (Une demande sera faite à chaque mairie pour une prise en charge de ces frais)

Ils devront fournir et se produire en principe avec leur propre backline. Cependant, par souci de place et de timing, des arrangements peuvent être mis en place par le régisseur plateau de l'évènement.